

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 17 Décembre 2019

L'an 2019 et le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. PAUL Alain, M. COULOMBEL Ludovic, Mme JEZEQUEL Marianne, M. BENZERARA Jacques, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. KERVOAS Michel, M. FERRADINI Marc, M. GAULTIER Claude, Mme BETHUEL Dany, Mme DALIBOT Régine, M. TOUPIN Joël, Mme NAUDIN Laurence, Mme ASPLIN Marie, M. LE SAULNIER Thomas, M. AUBRÉE Pascal, Mme LEFEUVRE Virginie, Mme LAURENT Sandrine, Mme CHEVALIER Chantal, M. VILBOUX Michel, Mme LEVACHER Sylvaine, M. CHAUOU William

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. COZ Raymond à M. AUBRÉE Pascal, Mme SALAÛN Joëlle à Mme FISELIER Françoise, Mme POT Christelle à M. VILBOUX Michel

Absent(s) excusé(s) : M. BOUCAVEL Steeve

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 23
- Représentés : 3
- Non représentés : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

URBANISME

Projet de ZAC multisites "Centre ouest" et "La Vigne"
Bilan de la concertation et approbation du dossier de création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants et L331-7,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants et R122-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2017.09.01 du Conseil municipal du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne du 1er Octobre 2019,

Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Gilles a approuvé les objectifs d'aménagement des secteurs « Centre Ouest » et « La Vigne », a retenu la procédure de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation des opérations d'aménagement de ces deux secteurs et a approuvé les modalités de la concertation préalable.

A) RAPPEL DES OBJECTIFS :

La délibération du 12 septembre 2017 avait approuvé les objectifs suivants :

L'aménagement du secteur de la Vigne vise à créer un nouveau quartier connecté au centre-bourg, offrant un habitat diversifié en réponse aux enjeux sociodémographiques de la commune. Il devra répondre aux objectifs que se fixe la commune en matière de développement urbain et de valorisation du cadre de vie. Il s'agit notamment :

- de concevoir un aménagement qui permette de poursuivre la diversification des formes urbaines. Le projet devra notamment comporter des espaces ouverts de qualité : cheminements piétonniers, places, allées, jardins,...
- d'optimiser l'utilisation du foncier, de réaliser 500 à 600 logements, de produire des formes urbaines et une typologie de logements diversifiés afin notamment de pouvoir accueillir toutes les catégories de population.
- de traiter cette future entrée de ville, articulation entre ville et campagne, par la conception d'un aménagement s'appuyant sur les qualités paysagères du site et en développant tout particulièrement les continuités de la trame verte et des liaisons piétonnes. L'ouverture du nouveau quartier sur l'espace agro-naturel et le rapport entre espace urbanisé et espace agricole seront particulièrement étudiés.
- de mettre en œuvre un urbanisme qui intègre très en amont la question des transports collectifs (commune desservie par les transports urbains de l'agglomération rennaise) et des modes doux. Il s'agit en effet de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.
- d'inscrire l'aménagement de ce nouveau quartier dans une démarche de développement durable. La conception du projet devra tenir compte des problématiques environnementales : techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, économie d'énergie par la production de formes urbaines adaptées, préservation du patrimoine naturel existant et notamment du bocage, éventuellement production d'énergie permettant de répondre en partie aux besoins du nouveau quartier,....

Le projet du secteur de l'ouest du centre bourg prévoit :

- la création de 100 à 150 logements de types collectif et individuel.
- la réalisation d'une voie principale reliant la rue de Saint-Brieuc à la rue de Montfort et de voies de desserte interne
- l'éventuelle offre de cellules d'activités commerciales et de services au rez-de-chaussée des programmes collectifs bordant la rue de Rennes

Les aménagements qui seront réalisés sur le secteur d'étude intégrant la construction de nouveaux programmes ainsi que la création ou la requalification d'espaces publics devront répondre aux objectifs suivants :

- composer un tissu urbain en corrélation avec la toute proximité du centre-bourg par densification et optimisation des potentiels fonciers non bâtis.
- connecter le secteur avec son environnement urbain immédiat avec le centre bourg d'une part mais aussi avec le supermarché rue de Saint-Brieuc d'autre part
- établir des liens avec la coulée verte située à l'ouest du secteur (respect des vues et des dégagements, prise en compte de la sensibilité écologique du site, cheminement piétons...)

B – BILAN DE LA CONCERTATION :

1. Dispositions arrêtées pour la concertation préalable (rappel)

Les modalités de concertation suivantes avaient été approuvées :

- Affichage de la délibération du 12 septembre 2017 en mairie,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de présentation du projet et d'un registre à feuillets non mobiles, permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public,
- Publication d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Organisation d'une réunion publique pour présenter les enjeux et les objectifs d'aménagement des sites.

2. Mise en œuvre de la concertation

Les modalités de mise en œuvre de la concertation fixées ci-dessus ont été suivies et enrichies des éléments suivants :

Une réunion publique s'est déroulée à Saint-Gilles dans la salle du Sabot d'Or, le 3 octobre 2019 à 20h00. Cette réunion a été annoncée par voie de presse (Ouest-France du 2 octobre 2019) ainsi que dans la feuille mensuelle d'information municipale « Trait d'Union » d'octobre 2019. Animée par les élus municipaux et par les bureaux d'études ayant élaboré le dossier de création de la ZAC multisites, elle a permis à environ 100 personnes de bénéficier d'une présentation des études préalables.

Cette réunion a permis de présenter les points suivants :

La situation :

Deux sites en agglomération, inscrits au sud de l'axe Rennes-Saint-Brieuc (D612), Le Centre-Ouest et La Vigne.

Le périmètre opérationnel :

Un périmètre de future ZAC (25 ha), sur deux sites distincts, l'un sur 2,75 ha (au Centre-Ouest) en continuité de la ZAC Centre-bourg, l'autre à La Vigne sur une emprise d'environ 22,75 ha.

Les composantes et l'organisation du plan de masse d'intention :

- Le paysage :
 - L'espace géographique de la vallée défini comme un vaste espace naturel qualitatif à l'échelle de la ville.
 - À l'ouest la vallée du Pont-aux-Moines, à l'Est la vallée de la Cotardière, au sud l'étang du Guichalet et la confluence.
 - Un réseau hydrographique présent, des textures boisées et boisements existants à mettre en scène et connecter.
 - La présence d'un maillage bocager dense, de haies connectées aux boisements, particulièrement au nord de La Vigne.
 - Des coteaux pentus orientés vers la vallée et un plateau au paysage ouvert.
 - Des enjeux paysagers forts :
 - Concevoir un quartier avec une qualité écologique et de paysage.
 - Composer une façade de quartier tournée vers une éco-vallée et l'étang, organisant la densité ainsi qu'en entrée de ville.
 - Une entrée de ville à créer (forêt fragmentée et front bâti maîtrisé).
 - Une trame verte et bleue affirmée.
 - Une forêt fragmentée développée comme texture de paysage en lisières boisées, en relation harmonieuse entre le quartier et les espaces agricoles.
 - Des connexions en faveur de la biodiversité.
 - Des continuités paysagères transversales vers la vallée, supports de cheminements doux, et dispositifs de récupération des eaux pluviales (bassins, canal, fossés, noues).
 - Des connexions inter-quartiers à créer.
- L'environnement :

Le cabinet QUARTA a présenté le volet environnemental du projet soumis à étude d'impact. Le cabinet QUARTA a présenté les principales caractéristiques du périmètre d'étude sur le plan environnemental :

 - Parcelles agricoles exploitées à L'est, secteur urbain à l'ouest : Peu d'enjeux environnementaux.
 - Présence de deux vallées : Éléments importants du paysage et du profil environnemental.
 - Présence d'une zone humide en limite ouest du secteur de La Vigne, présence d'une mare sur le secteur du Centre-Ouest.
 - Bocage connecté aux zones humides, à l'étang du Guichalet, aux boisements => Trame verte et bleue intéressante notamment pour un secteur péri-urbain.

Le cabinet a réalisé un diagnostic de cadrage du site d'étude afin de donner les premiers éléments relatifs à la sensibilité environnementale de ce secteur, permettant de cibler les premières orientations du projet. A l'issue de cette phase, durant laquelle la DREAL a été associée par l'envoi d'une note de cadrage préalable, une carte des enjeux a été proposée à la commune.

Le cabinet QUARTA a ensuite présenté, comment ces éléments de diagnostic ont servi à alimenter le projet présenté lors de la réunion publique afin d'en réduire l'impact sur l'environnement :

- Positionnement des espaces verts en bordure des secteurs sensibles afin de garantir une perméabilité de l'opération vis-à-vis de la circulation des espèces.
- Création d'un micro-chevelu pour la gestion des eaux pluviales, connecté au réseau hydrographique périphérique afin de renforcer la trame verte et bleue existante. Utiliser les eaux pluviales traitées pour assurer les apports en eau à destination des secteurs de zones humides identifiés.
- Positionnement stratégique de passages petite faune pour maintenir la circulation des espèces au sein de l'opération.
- Le projet urbain. (Plans de masse d'intention de la ZAC multi-sites « Centre Ouest - La Vigne »).

L'Agence Archipole a présenté le projet urbain :

- Un projet ancré dans son territoire, construit et conçu autour des vallées.
- Un nouveau quartier connecté au centre-ville.
- Un aménagement qui permette la diversification des formes urbaines et des logements pour accueillir de nouveaux habitants.
- Une mixité typologique de l'habitat garante d'une mixité sociale et générationnelle.
- Une entrée de ville articulée entre ville et campagne en appui des qualités paysagères du site.
- Une densification et une optimisation des potentiels fonciers au Centre-Ouest.
- Un quartier « passant » et maillé, favorable aux modes doux.

En préambule, Archipole a rappelé les objectifs de densité minimum du SCot du Pays de Rennes

(25 logements à l'hectare) et du PLH 2015-2020 :

- 20% de locatif social
- 15% en accession sociale
- 20% de logements régulés
- 45% de logements libres

Puis Archipole a présenté la densité et les éléments de calcul de surfaces retenus pour déterminer la production de logements, la surface retenue de 20,76 ha, (contenances déduites des voies existantes et d'un futur équipement public de 1 ha) et le programme prévisionnel des constructions qui cible environ 520 logements.

Les deux secteurs ont ensuite été présentés successivement avec leurs principales caractéristiques.

- **Le « Centre-Ouest » :**
 - Créer un nouvel axe de circulation (rue de Saint-Brieuc - rue de Montfort en sens unique) en symétrie de la rue du Prieuré (sens unique montant).
 - Créer deux nouveaux accès rue de Saint-Brieuc (l'un en sens rentrant au nord/ouest, l'autre sortant au nord/est).
 - Entrée rue de Montfort (accès aux parkings des logements existants et au futur équipement d'intérêt général et nouveaux parkings). Faciliter l'offre de stationnements plus proches des commerces et des équipements du centre.
 - Instaurer un bouclage en sens unique, excepté sur l'axe transversal vers l'équipement (proposé en double sens pour desservir les lots libres).
 - Équipement stratégique à définir, un équipement d'intérêt général intégrant un parking nécessaire à l'évolution du centre bourg (parcelle « Lefebvre »).
 - Projet de voie partagée (plateau sécurisé, cheminements piétons/vélos privilégiés).
 - Création de connexions douces transversales vallée/Sabot d'Or/centre.
 - Un projet à l'échelle du cœur d'îlot offrant une densité maîtrisée :

- o Des logements collectifs (R+2+C/A) en entrée de ville pour conforter un front bâti rue de Saint-Brieuc, (48 logements).
 - o Des lots individuels en continuité immédiate de l'habitat existant et en rive, pour maintenir un gabarit progressif en termes de hauteur, respectueux du tissu pavillonnaire existant.
 - o 20 maisons de villes en centralité, implantées sur des petits terrains (environ 200m²).
 - o 21 lots libres.
 - o Des espaces publics qualitatifs (bassins, jardins, cheminements...).
- **La Vigne :**
 - Accès - Desserte hiérarchisée :
 - 2 nouveaux carrefours aménagés Route de Rennes.
 - Une desserte principale, ossature du projet, en continuité de la rue de la Prouverie et du chemin communal.
 - Une desserte secondaire intégrant une piste cyclable.
 - Des voies partagées distribuant les lots individuels.
 - Des îlots collectifs recevant de petites résidences en R+2+C/A ou R+3+C/A donnant sur la vallée et l'étang. Volonté de limiter les covisibilités et la proximité avec les jardins privatifs des maisons individuelles et d'inscrire la volumétrie dans la pente plutôt qu'en point haut sur le plateau.
 - Une réserve foncière de 1 ha en entrée de ville, affectée à un futur équipement public, maîtrisé par son architecture (destination et vocation à définir).
 - Des lots individuels en transition douce avec la campagne et composés en hameaux bosquets au cœur de la nouvelle trame bocagère.
 - Un quartier jardin et boisé, un maillage bocager valorisé et connecté à la trame naturelle.
 - Un traitement de l'eau pluviale géré par un enchaînement de bassins d'orage inscrits en pied de coteaux. Intégration de différents dispositifs de gestion des eaux pluviales, canal, fossés...
 - Un réseau de cheminements doux connectés, intra et inter-quartiers, vers le centre, Pacé et les chemins de randonnées.
 - Une diversité de la forme urbaine et une mixité des logements, proposées pour tous (collectifs, maisons individuelles sur des terrains de tailles diversifiées).

Le programme prévisionnel des constructions a été présenté, ainsi que la typologie de logements variés et mixtes :

- Un programme global de 609 logements environ, réparti en 328 logements collectifs et 281 lots individuels.
- Deux équipements publics d'intérêt général par site sur 1 ha à la Vigne, et sur 2800 m² au Centre-Ouest.
- Répartitions des logements en nombre et typologies, zooms sur le Centre-Ouest et la Vigne :
 - La Vigne, 520 logements (280 collectifs, 240 lots individuels)
 - Centre-Ouest 89 logements (48 collectifs, 41 lots individuels)

Cet aménagement est projeté sur 10 ans, en cinq tranches opérationnelles.

Des questions ont été posées autour :

Du Centre-Ouest

- o Inquiétudes vis-à-vis du stationnement au Centre-Ouest : sera-t-il suffisant ?
- Les voies seront-elles partagées comme sur la ZAC de l'Île des Bois, ou y aura-t-il des trottoirs ?
- Des cellules commerciales sont-elles prévues en rez-de-chaussée dans le Centre-Ouest ?
- En cœur d'îlot, des connexions ou accès avec les fonds de terrains adressées rue du Centre, sont-elles prévues ?

De La Vigne

- Quelle sera la destination de l'équipement public de La Vigne ?
- Question relative au positionnement de cet emplacement réservé (est-ce judicieux de le positionner en entrée de ville ?)
- Quelle sera la taille des lots individuels ?
- Le plan est-il figé ? (Position des collectifs, notamment ceux près de la vallée et l'étang)
- Question sur le positionnement et le fonctionnement des bassins.
- Des espaces récréatifs sont-ils prévus en dehors des éléments de paysage ?
- L'aire des gens du voyage est-elle amenée à se déplacer ? Question relative à la gestion de la proximité de l'aire avec le futur quartier de La Vigne
- Le principe d'éco-quartier a-t-il été retenu ?

Les réponses ont été apportées par Monsieur le Maire et l'équipe technique.

• Les autres modalités de la concertation :

- Plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin municipal :
 - un « dossier urbanisme » dans le SynerGilles » n° 133 de février 2018 abordant la ZAC multisites, au stade des études,
 - un dossier spécifique présentant la ZAC multisites dans le « SynerGilles » n° 138 d'octobre 2019.
- Une exposition sur le projet de ZAC multisites a été présentée en mairie à partir du 4 octobre 2019 (elle a été présentée le 3 octobre 2019 au Sabot d'or à l'occasion de la réunion publique).

Cette exposition, sous forme de 3 panneaux, abordait :

- le diagnostic paysage et les enjeux,
- l'état initial de l'environnement,
- la procédure de ZAC et la localisation des sites.
- Mise à disposition du public de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAE) :
La commune a transmis le 30 juillet 2019, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, le projet de dossier de création de la ZAC multisites « Centre Ouest » et « La Vigne ». La MRAE a émis un avis le 1er octobre 2019, par lequel elle ne formulait aucune observation concernant ce dossier. Cet avis a été mis à disposition du public à compter du 8 octobre 2019.
- Un registre d'observations a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet.
Le projet de dossier de création a été mis à la disposition du public à compter du 8 octobre 2019, accompagné de la délibération du 12 septembre 2017, de l'avis de la MRAE, du diaporama présenté lors de la réunion publique du 3 octobre 2019, dans le hall de la mairie de Saint-Gilles, lieu où était également présentée l'exposition détaillée ci-dessus.

Cette procédure de concertation du public a été rappelée sur le site de la commune durant toute la concertation.

• Bilan de la concertation

Les remarques apportées par le public sur le projet d'aménagement des secteurs « Centre Ouest » et « La Vigne » ont été exprimées au cours de la réunion publique et au moyen d'un registre d'observations mis à disposition.

Les préoccupations exprimées par les différents interlocuteurs, ont concerné :

- le stationnement, les déplacements,
- le périmètre de la ZAC,
- les équipements publics

• Le stationnement et les déplacements

La question du stationnement a fait l'objet d'interrogations, notamment dans le secteur « Centre Ouest ».

Le scénario retenu, présente l'avantage de réduire le nombre de logements réalisés sur ce secteur. D'autre, part, il intègre un parking public en cœur de ce secteur qui permettra également une offre complémentaire de stationnements, nécessaire aux nouveaux programmes de logements du centre bourg et aux aménagements publics réalisés place de la mairie et place de l'église.

Sur le secteur de « La Vigne », le projet prévoit un nombre de stationnements en adéquation avec les besoins et la réglementation. De plus, le scénario retenu intègre le parking à l'est de l'étang au périmètre opérationnel.

Les déplacements, tant internes, qu'externes, ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Sur le secteur « Centre Ouest », la rue de Saint-Brieuc sera connectée à la rue de Montfort, nécessaire à la fluidité du centre, en alternative à la rue du centre ; des connexions douces (est-ouest) permettront de desservir les commerces et les services de proximité et de mailler le centre vers les équipements publics (Sabot d'or, équipements sportifs) et vers le Carrefour Market.

Pour le secteur de « La Vigne », la prise en compte des circulations douces et des liaisons piétonnes interquartier, la connexion du site depuis les voies structurantes (axes nord/sud et est/ouest), la desserte des « hameaux bosquets », la création de nouveaux accès sécurisés (giratoire d'entrée, carrefour rue de Rennes) et le redimensionnement des dessertes existantes (en prévision d'une desserte en transport en commun) sont des éléments forts du projet.

- Le périmètre de la ZAC

La surface disponible pour la ZAC est réglementairement limitée. C'est en tenant compte de cette limitation et des contraintes d'aménagement que ce choix est fait. Ainsi, le périmètre d'étude était plus large que le périmètre retenu pour la ZAC, pour tenir compte de l'environnement immédiat.

Le périmètre de la ZAC retenu fait l'objet de la concertation sur le dossier de création. En matière d'assainissement, il convient de distinguer le plan de zonage d'assainissement et le périmètre de la ZAC. Les propriétés situées à l'extérieur du périmètre de ZAC, même si elles en sont proches, n'ont pas stricto sensu, vocation à être raccordées à l'assainissement collectif. Toutefois, des adaptations du zonage peuvent être adoptées par la collectivité compétente s'il est établi que leur raccordement présente un intérêt technique et économique.

Sur le secteur du « Centre Ouest », la parcelle AB1246 et une partie de la parcelle AB1351 ont été intégrées par erreur dans le périmètre de la ZAC. Elles ne présentent aucun intérêt au vu de son positionnement et de son actuelle affectation. Elles ont été retirées du périmètre.

- Les équipements publics

Le scénario retenu sur le secteur « Centre Ouest », sur un périmètre de 2,75 ha environ, intègre un équipement d'intérêt général et un parking public en cœur de secteur.

Sur le secteur de « La Vigne » le scénario retenu intègre un foncier réservé pour un équipement d'intérêt général d'une surface d'environ 1 ha, en entrée de quartier, dans un souci de valorisation de l'entrée de ville par un futur équipement à l'architecture soignée.

A ce stade du projet, la destination de ces équipements n'est pas arrêtée.

L'urbanisation projetée, créera de facto, des besoins en équipements publics qu'il faudra satisfaire. C'est cet objectif qui est poursuivi en actant ces réserves foncières.

- Observations diverses

- Acquisitions foncières :

Les acquisitions foncières seront réalisées par l'aménageur, soit à l'amiable, soit par procédure d'expropriation, après que la déclaration d'utilité publique aura été prononcée. Ces acquisitions se feront dans le cadre réglementaire de droit commun. Elles feront l'objet d'un examen très attentif visant à limiter le plus possible l'impact pour les propriétaires et leurs habitations actuelles.

- Réalisation du projet de dossier de réalisation :

Le dossier de réalisation sera élaboré par l'aménageur ; la consultation des aménageurs sera menée sur la base du dossier de création ; le candidat retenu devra présenter un projet d'aménagement le plus fidèle possible au projet présenté dans le cadre du dossier de création.

Certaines observations ne concernent pas la concertation sur ce projet de création de ZAC multisites ; c'est le cas notamment de remarques concernant :

- La ZAC Centre bourg,

- la modification du PLU,

- les zones environnantes et la gestion des eaux pluviales qui font l'objet d'études spécifiques,

- l'emplacement réservé reliant la rue du centre à l'ouest, qui ne figure pas dans la ZAC ; l'enquête publique sur le PLUi est aujourd'hui close.

C - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MULTISITES « CENTRE OUEST » ET « LA VIGNE »

- Le périmètre

La ZAC multisites « Centre Ouest » et « La Vigne » couvrira, suivant le périmètre du dossier de création :

- « Centre Ouest » : 2,75 ha environ
- « La Vigne » : 22,76 ha environ

Le périmètre se décrit de la manière suivante :

- Pour le « Centre Ouest » :
 - au nord, longe la rue de Saint-Brieuc,
 - à l'ouest, borde le secteur du « Perthuis-chaud » en limite du vallon du ruisseau du Pont aux Moines,
 - au sud, arrive en limite des constructions existantes jusqu'à la rue de Montfort,
 - à l'est, jouxte l'urbanisation de la rue de Saint-Brieuc et de la rue du Centre
- Pour « La Vigne » :
 - au nord, longe la rue de Rennes (RD 612),
 - à l'ouest, en bordure de la vallée du ruisseau de « La Cotardière » jusqu'à l'étang du Guichalet,
 - à l'est et au sud, en limite des parcelles agricoles (La Fouaye, Le Petit Limeul, La Poterne, La Petite Haye, Les Mimosas)

- Le programme global prévisionnel des constructions

Le programme de cette ZAC est à vocation essentielle d'habitat et d'équipements.

Son programme a été établi dans le souci de répondre à une demande de logements toujours plus importante sur la commune et de favoriser la mixité de la population en proposant des formes d'habitat diversifiées.

La programmation prévisionnelle globale finalement retenue consiste en la réalisation d'environ 609 logements dont la réalisation est prévue sur une durée d'environ 10 ans en 5 tranches et répartie en destination, typologie et nombre de la manière suivante :

La Vigne : 520 logements environ

Environ 280 logements collectifs :

- Accession aidée : 80 logements
- Locatif social : 110 logements
- Régulés : 30 logements
- Accession libre : 60 logements

Environ 240 maisons individuelles :

- Accession libre : 165 terrains à bâtir classiques (lots libres de constructeurs),
- Lot denses dont régulés : 75 terrains à bâtir plus denses (dont une large proportion sera non libre de constructeurs)

Centre Ouest : 89 logements environ

Environ 48 logements collectifs :

- Accession aidée : 12 logements
- Locatif social : 18 logements
- Accession libre : 18 logements

Environ 41 maisons individuelles :

- Accession libre : 21 terrains à bâtir (lots libres de constructeurs),
- Lot denses dont régulés : 20 logements

Programme prévisionnel global : 609 logements environ

Environ 328 logements collectifs :

- Accession aidée : 92 logements
- Locatif social : 128 logements
- Régulés : 30 logements
- Accession libre : 78 logements

Environ 281 maisons individuelles :

- Accession libre : 186 terrains à bâtir classiques (lots libres de constructeurs),
- Lot denses dont régulés : 95 terrains à bâtir plus denses (dont une large proportion sera non libre de constructeurs)

A ce programme d'habitat s'ajoute également l'aménagement des espaces publics d'infrastructures : les structures végétales paysagères, les lisières boisées, les haies bocagères, les jardins et espaces de jeux, les voiries végétalisées, les réseaux, les dispositifs de régulation des eaux pluviales rendus nécessaires du fait de l'imperméabilisation des terrain, les parkings, les cheminements piétons/vélos... et deux îlots pour des équipements, au Centre Ouest un îlot réservé à un équipement public d'intérêt général dont un parking, à La Vigne un futur équipement d'intérêt général.

Au total, le projet prévoit la réalisation d'environ 88 000 m² de Surfaces De Planchers (SDP).

- L'impact de l'opération
L'étude d'impact de la ZAC multisites, constitutive du dossier de création permet de dégager les points suivants :

Thématique	Impact	Mesure d'accompagnement, adaptation du projet
Economie/agriculture	Consommation de surfaces agricoles. Impact sur la filière	Partie du projet en renouvellement urbain et comblement de dent creuse pour limiter la consommation d'espaces agricoles Réduction du périmètre de la ZAC L'étude de compensation agricole, en cours, s'orientera, grâce à un groupe de travail spécifique, vers des projets de valorisation de la filière agricole (encore à l'étude à ce jour) pour un montant en cours de définition.
Paysage	Modification du paysage	Traitement paysager des abords (frange végétale entourant la ZAC notamment sur le secteur de La Vigne) Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments et voiries en adéquation avec la topographie du site (gestion des plateformes). Répartition stratégique des différentes typologies pour une meilleure intégration paysagère du projet (typologies hautes en bas de versant pour limiter l'impact visuel du projet) Respect du règlement du PLU en matière d'implantation du bâti, hauteurs, ... Maintien et renforcement du bocage (effet brise vue)
Eau	Modification des conditions hydrologiques (quantitatif et qualitatif) Augmentation de la pression sur la ressource AEP	Article 214-1 à 3 du Code de l'environnement (Dossier « Loi sur l'eau ») : gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement. Un dossier spécifique sera déposé en phase de réalisation Raccordement du projet au système collectif de traitement des eaux usées. Projet de station mutualisée (Pacé, Saint-Gilles, Claires) Bouclage du réseau Orientation des aménagements vers ceux peu consommateurs en eau (espaces verts notamment)
Ecologie du site	Modification de conditions de circulation des espèces	Espace tampon le long du MNE identifié et de l'étang de Guichalet. Préservation et renforcement du bocage Positionnement stratégique des espaces verts en appui du maillage de la trame verte et bleue (TVB) périphérique pour favoriser la circulation des espèces (gestion des perméabilités)
Bruit	Augmentation de la pollution sonore du fait de l'accroissement du trafic	Renforcement du réseau de haies (effet mur anti-bruit) Régulation de la vitesse dans la ZAC et ses accès
Air/ climat	Augmentation du risque de pollution de l'air et changement climatique via augmentation du trafic	Régulation de la vitesse dans la ZAC Positionnement du projet (dent creuse et continuité du centre-bourg) pour favoriser le recours aux modes de déplacement alternatifs (bus à proximité, raccordement des cheminements piétons créés au réseau existant...) Encourager le recours aux énergies renouvelables
Energie	Augmentation des consommations énergétiques (électricité, chauffage domestique, trafic). Quantifiée par le cabinet H3C.	Réaliser des bâtiments économes en énergie : RT2012 + deux flots passifs Favoriser le recours aux modes de déplacement doux Limiter la circulation automobile au sein de la ZAC. Limiter les consommations électriques des équipements publics (éclairage urbain limité, LED). Respect des réglementations thermiques en vigueur pour réduire les besoins énergétiques (économie à la source). Favoriser le recours aux énergies renouvelables notamment pour les logements collectifs Cohérence avec le pacte électrique breton
Trafic	Augmentation du trafic routier	Implantation du projet dans une dent creuse et dans la continuité immédiate du centre-bourg avec un accès aux différents modes de transports en commun (bus, réseau de cheminements piétons, gare SNCF de L'Hermitage au Sud...) Implantation à proximité du réseau routier départemental pour limiter les circulations parasites Régulation de la vitesse dans la ZAC Création de cheminements piétonniers à l'intérieur du projet et connexion au réseau existant
Pollution lumineuse	Augmentation des émissions lumineuses	Respect de la législation en vigueur Eclairage public limité aux plages actuelles appliquées sur la commune : de la tombée de la nuit et jusqu'à 22h30 (minuit dans l'hyper-centre) ; à partir 0h au lever du jour
Economie	Maintien et soutien au dynamisme économique (levier démographique) et consommation d'espace agricole	Réduction du périmètre de la ZAC pour limiter la consommation d'espaces agricoles Exploitation des terres jusqu'au démarrage des travaux, indemnisation des exploitants agricoles et mesures compensatoires (étude de compensation agricole réalisée par Ovest-Am)
Démographie	Maintien du dynamisme démographique	Création de 629 logements soit une croissance démographique estimée à +/- 450 habitants supplémentaires à terme
Urbanisme	Urbanisation d'un parcellaire dédié au développement de l'habitat	Fuller en cours. Ouverture à l'urbanisation du parcellaire
Santé	Augmentation des émissions lumineuses, impact sur la qualité de l'eau, de l'air, émissions de vibrations et poussières durant les travaux	Pendant les travaux : Respect des législations en vigueur (bruit et pollutions lumineuses), intervention aux heures ouvrables. A terme : Respect de la législation en vigueur pour les émissions lumineuses ; création de liaisons piétonnes ; favoriser le recours aux énergies renouvelables.

- Le régime de la ZAC multisites eu égard à la Taxe d'Aménagement

En application de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites « Centre Ouest » et « La Vigne » seront exonérés de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le régime de participation est retenu pour assurer le financement des équipements publics de la ZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix Contre (Mme POT, Mme CHEVALIER, M. VILBOUX, M. CHAUOU) et 22 voix Pour :

- Approuve le bilan de la concertation et constate qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités définies par le Conseil municipal par délibération 2017.09.01 du 12 septembre 2017 et qu'elle a permis d'informer et d'associer les habitants.
- Constate que l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne a été mis à disposition du public.
- Approuve le dossier de création de la ZAC multisites « Centre Ouest » et « La Vigne ».
- Crée la ZAC « Zone d'aménagement concerté multisites « Centre Ouest » et « La Vigne ».
- Approuve le périmètre de la ZAC multisites « Centre Ouest » et « La Vigne » portant sur une superficie d'environ 2,76 ha sur le secteur « Centre Ouest » et d'environ 22,76 ha sur le site de « La Vigne » conformément au plan figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération.
- Approuve le programme global prévisionnel des constructions figurant dans le dossier de création de la ZAC multisites, à savoir la réalisation d'environ 88 000 m² de surfaces de planchers destinés à l'accueil d'environ 609 logements (environ 89 sur le secteur du « Centre Ouest » et environ 520 sur le secteur de « La Vigne »).
- Décide que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC multisites seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage de la délibération pendant un mois en mairie,
 - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs de la commune

URBANISME

ZAC multisites " Centre Ouest" et "La Vigne"

Procédure de mise en concurrence pour le choix des aménageurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment la partie III

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4 et R.300-4 à R300-9

Vu le dossier de création de la ZAC multi sites pour les secteurs Centre-Ouest de la Vigne

Considérant, que la délibération n° 2019.12.01 du 17 décembre 2019 approuve le dossier de création de la ZAC mutisites pour les secteurs Centre Ouest et la Vigne, définit les caractéristiques essentielles de cette opération d'aménagement, et dresse le bilan de la concertation publique préalable,

Considérant qu'au regard de la complexité, de la durée de l'opération, et des risques économiques y afférant, la concession d'aménagement au sens de l'article R.300-4 du code de l'urbanisme fait supporter le risque lié aux conditions de réalisation de l'opération à un aménageur concessionnaire pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, et que cette prise de risques est clairement définie par le contrat de concession et par ses annexes,

Considérant que la procédure de mise en concurrence est organisée par les dispositions de la partie III du Code de la Commande Publique conformément à l'article R300-4 du Code de l'Urbanisme, que dans ce cadre, la commune publiera un avis de concession, qu' une fois que les candidats admis à soumissionner seront retenus, la commune leur communiquera un dossier de consultation comprenant les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement, un projet de traité de concession et ses annexes et un règlement de la consultation, que les règles relatives à la procédure de consultation, dont notamment les critères de sélection des candidatures et des offres seront définies par le règlement de la consultation,

Considérant que préalablement à l'engagement des négociations et après la réception des offres initiales, une commission dont la composition est prévue à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme sera créée et que cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les offres et pourra être consultée à tout moment de la procédure,

Considérant que dans le cadre du contrat, les missions confiées au concessionnaire sont principalement les suivantes :

- Réalisation, suivi et coordination des études opérationnelles
 - Acquisition, gestion des biens immobiliers bâtis et non bâtis situés dans le périmètre de la ZAC
 - Maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération, prise en charge des travaux de démolition et coordination des projets
 - Commercialisation, négociation et cession
 - Mise en place des financements
 - Accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération
 - Information périodique à la collectivité adaptée en fonction des périodes de réalisation de la ZAC

Considérant que le dossier de création de la ZAC multi sites pour les secteurs Centre-Ouest de la Vigne estime une durée de réalisation de 10 ans au moins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Mme POT, Mme CHEVALIER, M. VILBOUX, M. CHAUOU) et 22 voix Pour :

- Approuve que la ZAC soit concédée aux risques économiques de l'aménageur dans le cadre d'une concession au sens des articles R.300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme.
- Autorise l'engagement d'une procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multi - sites conformément aux articles L300-4 et R300-4 du code de l'urbanisme et au Titre III du Code de la Commande Publique,

URBANISME

Dénomination de rues : ZAC Centre Bourg

Considérant la nécessité d'attribuer des noms de rue dans la ZAC Centre bourg, afin notamment de permettre l'adressage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer les rues suivantes :

- 1 - allée Jeanne COUPLAN
- 2 - allée Germaine TILLION
- 3 - allée Jeanne BOHEC
- 4 - rue Lucie AUBRAC

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précède l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le Rapport fait l'objet d'une publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 a eu lieu, dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs,

FINANCES

Tarifs communaux 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs communaux pour 2020.

FINANCES

Décision modificative n° 3

Vu le fichier des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs transmis par le Trésorier le 15 novembre 2019,

Considérant la nécessité de prévoir des ajustements de crédits votés au BP de l'année en cours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 014	Atténuations de produits	601,00 €	Chapitre 013	Atténuations de charges	601,00 €
7351171	Dégrèvement taxe foncière - propriétés non bâties jeunes agriculteurs	601,00 €	649	Remboursements sur rémunération du personnel	601,00 €
TOTAL		601,00 €	TOTAL		601,00 €

FINANCES

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Vu le courrier de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine du 30 septembre 2019 concernant la DETR pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est possible de déposer, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 une demande concernant la catégorie "Bâtiments destinés à l'enfance",

Considérant que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 doivent être déposés au plus tard le 20 décembre 2019,

Pour 2020, il est proposé de déposer le dossier suivant :

Catégorie : 1/ Bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance

Opération : D/ Bâtiments destinés à l'enfance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, catégorie "Bâtiments destinés à l'enfance : travaux de construction d'un bâtiment mutualisé"

Plan de financement :

		Dépenses	Recettes	
		HT	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre (8,5%)		70 975,00 €	Fonds de concours Rennes Métropole	326 000,00 €
Mission de contrôle technique		3 310,00 €		
Consuel		200,00 €		
Mission de coordination SPS		3 340,00 €		
Construction	Gros œuvre	222 200,00 €	CAF subvention	25 000,00 €
	Bardage	107 500,00 €		
	Étanchéité - Couverture	44 300,00 €		
	Menuiseries extérieures	64 100,00 €		
	Menuiseries intérieures	42 700,00 €	DETR	210 000,00 €
	Cloisons intérieures - Doublage	8 100,00 €		
	Plafonds suspendus	29 900,00 €		
	Revêtement de sol - Faïence	35 000,00 €		
	Peinture - Revêtements muraux	22 800,00 €	Part communale	246 225,00 €
	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	88 300,00 €		
	Électricité - Courants faibles et forts	41 500,00 €		
	Appareil élévateur	23 000,00 €		
TOTAL		807 225,00 €	TOTAL	807 225,00 €

- D'adopter le projet précité et d'arrêter les modalités de son financement présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2020, pour le dossier présenté ci-dessus et à signer tout document ou avenant se rapportant à ces demandes de subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Cession de la licence IV par la commune

Vu la délibération n° 2018.11.03 du 20 novembre 2018 approuvant l'acquisition de la Licence IV de Monsieur PASSILY,

Considérant que les débits de boissons distribuant des boissons de 4^{ème} catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la licence IV de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, appartenant à la commune à Monsieur Anthony TUIL "La Cave des Tuileries".
- Fixe le prix à 6000,00 € TTC (six mille euros) hors frais. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Désigne l'étude notariale de Saint-Gilles pour rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Convention entre la Préfecture et la commune de Saint-Gilles pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (ACTES)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission, au contrôle de légalité, des actes réglementaires et des actes budgétaires.
- Décide de conclure avec la Préfète d'Ille et Vilaine une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe, ainsi que tout avenant ou document afférent.

VIE ASSOCIATIVE

Convention Commune/Association "l'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles"

Vu les statuts de l'association "l'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles",

Considérant que le renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Gilles et l'association "l'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles", est nécessaire pour déterminer les objectifs et les moyens mis en oeuvre par les deux partenaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe et de son annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ENVIRONNEMENT

Convention entre la commune de Saint-Gilles et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

Vu la convention d'engagement "Refuges LPO",

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'engagement "Refuges LPO" à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout avenant ou document afférent.

HABITAT

Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine 2020-2025 : Avis du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2025,

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage énonce que dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes

d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Ce schéma départemental est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Ce schéma est l'outil principal de planification des politiques destinées aux gens du voyage.

En complément de la loi citée précédemment, une circulaire en date du 28 août 2010 précise que les préfets doivent s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la révision, pour recueillir leurs observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

Le schéma actuel couvre la période 2012-2017. Depuis le lancement de sa procédure de révision en mars 2017, les deux institutions co-pilotes, l'Etat et le Département, ont fait le choix d'associer chacun des acteurs concernés tout au long du processus visant notamment à réaliser un diagnostic global.

Trois enjeux ont été identifiés dès le début de la réflexion :

- La nécessaire diversification des équipements d'accueil (terrains soupapes, aires de petit passage, terrains familiaux locatifs...);
- Le développement d'une offre d'habitat adapté (habitat mixant bâti et maintien de la caravane);
- La gouvernance et le suivi du schéma départemental.

Le projet de schéma pour 2020-2025 s'inscrit dans un contexte réglementaire en mouvement. La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. La loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- Les aires permanentes d'accueil ;
- Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2020-2025 sont les suivants :

- Intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 120 ménages ;
- Améliorer le système de gestion des aires ;
- Mises aux normes des aires de grands passages ;
- Améliorer la coordination entre acteurs ;

En lien avec ces objectifs, le schéma présente un certain nombre d'actions et notamment :

- La création de 50 terrains familiaux et/ou de logements adaptés ;
- La réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes ;
- L'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine.
- Emet des réserves concernant l'objectif quantitatif de création de terrains familiaux et/ou de logements adaptés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Date d'affichage : 19 DEC. 2019